

Séance publique du 26 février 2001

Délibération n° 2001-6317

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Bron

objet : **Acquisition du terrain d'assiette de la rue Marcel Bramet (coté ouest) et appartenant à divers propriétaires**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision sud

Le Conseil,

Vu le rapport du 14 février 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Est soumis au conseil le dossier concernant l'acquisition par la communauté urbaine de Lyon, en vue du classement dans le domaine public communautaire de la rue Marcel Bramet (côté ouest) à Bron, de plusieurs parcelles de terrain situées en bordure de cette voie, appartenant à divers propriétaires et désignées au tableau ci-après :

Parcelles	Superficies (en mètres carrés)	N° de rue	Propriétaires
B 1491	66	29	M. et Mme Saddek Mouhoubi
B 355	32	31	M. et Mme Robert Bonnet
B 1158	25	31 b	
B 1159	66	33	M. et Mme Ali Djeddou
B 880	74	35	M. et Mme Moussa Krim
B 879	48	37	M. et Mme Michel Catignon
B 878	47	39	M. et Mme Louis Dussauze M. et Mme Rabia Boubeka M. et Mme Mouloud Oudjoudi
B 352	41	41	M. et Mme Michel Catigon
B 351	33	43	M. et Mme Sedik Habi
B 350	35	45	Mme Lucie Rossi, épouse Lopez

Aux termes des compromis qui sont présentés, les intéressés ont accepté de céder gracieusement à la Communauté urbaine, chacun en ce qui le concerne, les parcelles leur appartenant et qui constituent le terrain d'assiette de ladite voie (côté ouest) pour une superficie totale de 467 mètres carrés environ ;

Vu lesdits compromis ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve lesdits compromis.

2° - Autorise monsieur le président à les signer ainsi que les actes authentiques à intervenir.

3° - Les frais d'actes notariés, évalués à 24 000 F, seront prélevés sur les crédits à inscrire, le moment venu, au budget de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822 - opération 0499, lorsque le conseil de Communauté se prononcera sur le classement de ladite voie dans le domaine public communautaire.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,